

# AIDES EXCEPTIONNELLES

L'Assurance retraite Île-de-France peut attribuer des aides financières exceptionnelles aux retraités du régime général socialement fragiles, pour faire face à une difficulté momentanée :

€ En cas de difficulté pour payer ses factures d'énergie, ses dettes de loyers et en cas de dépenses liées à une situation exceptionnelle.

**À noter :** Il n'y a aucune condition de ressources pour ces aides. De plus, toute demande doit faire l'objet d'une évaluation sociale.

## LES CONDITIONS

### Le public concerné

Les retraités résidant en Île-de-France, relevant du régime général (ou ex-RSI) et dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une fragilité dans les cas exceptionnels cités ci-dessous.

### Les motifs de la demande

Difficultés pour régler les :

- factures d'énergie (aide versée aux prestataires énergie) ;
- dettes de loyers sauf endettement chronique (l'aide est versée au bailleur) ;
- achat et/ou pose d'équipement permettant de répondre aux situations d'urgence (limité à l'achat de matériel de première nécessité : table/chaise, réfrigérateur et matelas) ;
- frais de déménagement/emménagement ;
- frais résultant de vols, agressions, escroqueries, abus de faiblesse (en cas de plainte déposée) ;
- frais dus à une rupture liée au veuvage ;
- frais suivant une catastrophe naturelle, grand froid, canicule.

**À noter :** Les motifs suivants ne sont pas recevables :

- frais d'obsèques ;
- frais de santé et frais médicaux ;
- frais d'assurance et de mutuelle ;
- dettes fiscales ;
- frais d'hébergement en Ehpad et d'aide à domicile ;
- aide alimentaire ;
- frais de réparation ou d'entretien de véhicule.

## MODALITÉS PRATIQUES

Pour toute demande de secours, une évaluation sociale de la situation du retraité est réalisée.

**Ainsi, la demande d'aide doit être renseignée avec un travailleur social.**

**Si le demandeur refuse de se soumettre à cette évaluation et transmet seul sa demande, l'aide ne pourra lui être accordée.**

Les pièces justificatives en lien avec le motif de la demande (devis et factures) sont à transmettre avec toute demande.

**À noter :** En ce qui concerne les factures d'énergie, un échéancier n'est pas considéré comme une pièce recevable.

Le versement de l'aide se fera en fonction du motif de la demande, soit directement au créancier (exemple : opérateur d'énergie, bailleur), soit sur le compte du retraité (RIB obligatoire).



**Le dossier est à retourner par courriel :** [cnavdasifsecours@cnav.fr](mailto:cnavdasifsecours@cnav.fr)

**Ou par courrier :** Cnav – Direction de l'action sociale Île-de-France  
5 rue Joël Le Theule – 78180 Saint-Quentin-en-Yvelines